



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Gard

→ G. Bernard
AZ

NIMES, le 17 avril 2013

Monsieur le Préfet du Gard

Groupement Fonctionnel Prévision et Opérations

REF : GF PREVI-OPS/ N° 13-107/ CB/ LC

Affaire suivie par le Lieutenant-Colonel BOURELY

Tel : 04 66 63 36 16

Fax : 04 66 63 37 37

Poste : 5350

OBJET/ Etude sécurité/incendie sur la zone des Vieilles Montagnes au lieu dit : La Gravouillère sur les communes de Thoiras/Saint Felix de Pallières/Anduze.

Monsieur le Préfet,

Lors de la réunion en préfecture en date du 10 avril 2013, les services préfectoraux nous ont demandés de faire une analyse relative aux conditions de sécurité et au risque d'incendie de la zone.

Vous trouverez ci-dessous les éléments que je suis en mesure de porter à votre connaissance.

I/ CONTEXTE :

Depuis 2010, se déroule au lieu-dit cité en objet le festival « Funky Freaky Festival ». Plus largement ce site fait l'objet depuis plusieurs années, d'une attention particulière au regard des activités des anciennes mines qui ont laissées au sol des traces de métaux lourds.

Plusieurs visites inter-administrations ont eu lieu pour évoquer la sécurité au sens large du terme.

La dernière visite en date du 25 juillet 2012 s'est soldée, le 02 août 2012, par un arrêté préfectoral interdisant la tenue du festival aux motifs suivants :

- Site de la manifestation implanté en zone très boisée
- Risque élevé d'incendie
- Présence de métaux lourds
- Difficultés d'intervention des secours
- Défense extérieure contre l'incendie insuffisante

En 2011, le SDIS avait émis suite à une visite sur site les recommandations suivantes :

- Mise en place d'un « axe rouge » prioritaire pour les secours
- Mise en place d'extincteurs
- Réalisation du débroussaillage réglementaire

Les festivals 2010 / 2011 / 2012 ont fait l'objet de consignes temporaires auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours et des centres de secours concernés.

Le site n'est pas répertorié comme Etablissement Recevant du Public (établissement de Plein Air notamment) car n'étant pas considéré comme une enceinte à proprement parlé.

Etant donné le caractère privé du site, il est également difficile d'appliquer la réglementation des grands rassemblements voire des « raves party ».

II/ SITUATION GEOGRAPHIQUE :

La zone étudiée est au centre d'un triangle Anduze / Saint Félix de Pallières / Thoiras dans un secteur boisé et très vallonné.

Le secteur fait partie du plan de massif de la Vallée Borgne.

Les communes d'Anduze et de Thoiras adhèrent au SIVU DFCI « Basses Vallées Cévenoles ».

La commune de Saint Félix de Pallières n'adhère pas à un syndicat DFCI.

III/ TOPOGRAPHIE :

Relief marqué avec 2 crêtes principales se reliant en col au niveau de la Vieille Montagne.

a/ Par vent de Nord (feu se dirigeant vers le site):

Le feu emprunterait soit un talweg jusqu'au col, soit pourrait être scindé de part et d'autre des 2 crêtes. En tout état de cause, le feu sera accéléré par le dénivelé (pente de 10% en moyenne).

b/ Par vent de Sud (feu se dirigeant vers le site):

Le feu pourrait glisser à l'Est ou à l'Ouest des crêtes selon l'endroit du départ de feu en bordure de la D133.

c/ Feu induit (départ de feu sur le site):

Si d'aventure un feu se déclarait sur le site de l'ancienne mine, il pourrait rendre impraticable le chemin communal qui monte de Saint Félix de Pallières en allant vers le lieu-dit « Pallières » (Piste 2718). Le feu selon toute vraisemblance se dirigera vers la crête de la Grande Pallières en s'écartant de son axe de propagation.

Compte tenu de la topographie des lieux, un feu se déclarant sur ce secteur pourrait avoir une vitesse de propagation importante même en l'absence de vent fort. Les effets de ce type de sinistre occasionneraient probablement l'impossibilité d'utiliser les pistes desservant le site.

IV/ PLANIMETRIE : (voir carte)

1/ Accès :

a/ routier :

La zone est encadrée par quatre départementales 133 / 907 / 57 / 133b, formant une rocade sans liaison transversale.

On peut accéder au terrain des Vieilles Montagnes par un chemin communal, à partir de la D133, qui dessert également les lieux dits l'Issarts et Coumessas. Ce chemin, reliant le lieu-dit Pallières à la D907 (en limite de commune entre Thoiras et Corbès) présente des difficultés de circulation pour les véhicules de secours compte tenu de sa faible largeur de voie et de son non débroussaillage réglementaire. Seul accès carrossable, il a cependant été considéré comme « axe rouge » lors des festivals.

Les croisements sur ce chemin sont quasi impossibles, si ce n'est au niveau du col et au lieu-dit « Pallières » qui disposent d'une zone pouvant faire office d'aire de retournement.

Un itinéraire de randonnée est balisé ne pouvant être emprunté que de manière pédestre ou 2 roues. Un nombre important de sentiers inutilisables pour les véhicules de secours sont également présents.

b/ Accès DFCI :

Au Nord-est du site, une piste DFCI (H10) part d'Anduze (quartier Beaulieu à partir de la D907) et rejoint le lieu-dit : Pallières (3.5km environ). Cette dernière, répertoriée dans le cadre du réseau structurant DFCI n'a subi aucun travaux de normalisation à ce jour et ne permet pas un cheminement aisé de véhicules (ornières, virages serrés, pas de zone de croisement ou retournement, aucun débroussaillage).

2/ Défense Incendie:

a/ Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Le réseau d'hydrants est en majeure partie sur le réseau routier. On peut estimer que le premier point d'eau se trouve à environ 1,5 kilomètre (Lieu-dit La baraque ou Valleraube) par rapport au site du festival. L'hydrant situé au carrefour de la D133 / D133b est hors service.

Lors de l'organisation des festivals, le pétitionnaire a déclaré avoir mobilisé un véhicule 4x4 équipé de lances et extincteurs ainsi qu'un volume d'eau de 6m3.

b/ Défense de la Forêt Contre l'Incendie :

Aucune citerne ou point d'eau naturel ne sont présents sur la zone d'étude. Les difficultés d'accès évoquées supra rendent encore plus problématiques les questions d'alimentation en eau des engins de lutte en cas de sinistre sur ce secteur.

3/ Couvert végétal:

Mélange de résineux et de feuillus sur une surface de 1200 hectares ne constituant que très peu de zone pyro-résistantes ou d'appui (culture, vignes, etc ...).

Les obligations légales de débroussaillage règlementaires ne sont pas respectées même si un effort a été réalisé le long du chemin communal.

La zone est classée en aléa feu de forêt modéré à très élevé (source DDRM).

4/ Habitat:

Les constructions présentent dans les hameaux périphériques au site sont pour la plupart en dur et permettent la mise à l'abri des habitants.

En revanche, sur le site de la Vieille Montagne l'habitat est constitué de caravanes et de structures précaires ne permettant pas le confinement des occupants.

Un poste de secours (médecin, infirmier, secouriste) a été mis en place pendant le festival.

5/ Divers:

La ligne du train à Vapeur des Cévennes passe au Nord de la zone en bordure du Gardon.

Le secteur est relativement prisé par les adeptes de quads, motos ou randonneurs.

Aucune ligne électrique HT ou THT n'est présente sur la zone.

Trois autres mines sont répertoriées aux environs :

- Ancienne mine Joseph : Saint Félix de Pallières
- Ancienne mine Cabane : Durfort et Saint Martin de Sossenac
- Ancienne mine la Grande Vernissière : Fressac

V/ CONCLUSIONS :

Le secteur est très favorable au développement d'un feu de forêt et ce même sans conditions météo particulières compte tenu de :

- La fréquentation importante du secteur due aux différentes activités,
- La présence de nombreuses habitations en interface forêt / habitat, contexte aggravé par la typologie des constructions sur le site de la Vieille Montagne,
- L'exposition du secteur par vent de nord et/ou vent de sud aggravé par la présence d'un col au niveau de la Vieille Montagne (accélération du feu),
- La faible accessibilité des lieux de par les caractéristiques des pistes desservant le site qui seront très rapidement inutilisables en situation de feu tant par les secours que par les riverains ou le public,

- L'inexistence de ressources en eau sur le site même et les conditions de transit sur le secteur pour se rendre aux hydrants les plus proches (Lieux-dits « La Baraque » ou « Valleraube »).
- L'aspect vallonné prononcé du massif,
- L'impossibilité en l'état des connaissances actuelles d'appréhender le comportement des métaux lourds présents au sol et exposés à un feu de forêt.

De plus au-delà du risque « feu de forêt », la zone présente des difficultés de positionnement d'un point de rassemblement des victimes, voire d'un poste médical avancé en cas d'un nombre élevés d'impliqués ou de personnes à évacuer.

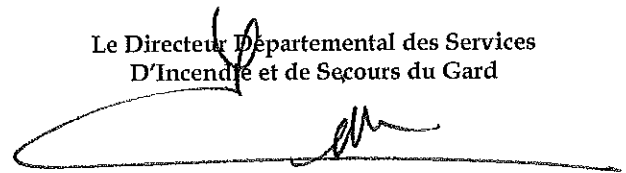
Enfin, les réglementations pouvant potentiellement être applicables à la problématique du site peuvent être :

- Les Circulaires de décembre 1951 / 1957 / 1967 relatives à la défense extérieure contre l'incendie définissant les conditions d'alimentation en eau des moyens de secours en zone urbaine ou rurale,
- L'Arrêté préfectoral relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation,
- L'Arrêté Préfectoral relatif à l'emploi du feu à la prévention des incendies de forêts, interdisant à quiconque de porter ou d'allumer le feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations, etc... à certaines périodes de l'année,
- Arrêté du 03 mai 2002 et loi du 21 janvier 1995 relatifs aux rassemblements festifs à caractère musical.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours du Gard



Colonel C. SIMONET